



# Forfait Mobilité Durable

## Le Sne a signé

N°174  
janvier 2025  
contact : [Sne@ademe.fr](mailto:Sne@ademe.fr)

### Ce qui a pesé pour la signature du Sne-FSU

- ✓ **Incitation financière à la mobilité durable domicile-travail à toutes et tous, dont les intérimaires.**
- ✓ **Prise en compte de tous les modes de transports les plus vertueux, sobres et économes comme le vélo mais aussi maintenant la marche à pied**
- ✓ **Incitativité : 0,6 à 1,2 euro au kilomètre** plutôt que 4 simples trajets mensuels même courts (plafond de 700 €/an ou 900 €/an pour les ultra-marins)
- ✓ **Prise en compte de la sécurité pour le calcul des km par le choix d'un parcours adapté au mode de transport** (pistes cyclables...) même s'il est plus long
- ✓ **Moyens pour réussir** : en accompagnant le changement de comportement par la **formation** et avec la désignation d'**animateurs locaux** (5% de son temps en EIA)
- ✓ **Accord exemplaire et ambitieux** en cohérence avec nos missions



*Dans cette négociation, le Sne (à l'initiative du 1<sup>er</sup> accord Ik-vélo) a été force de proposition en s'appuyant sur nos valeurs et convictions mais aussi après un travail de hiérarchisation des 250 propositions de salariés ADEME (enquête 2022).*

### Ce qui pourrait être amélioré

- Simplification de la grille de calcul en €/km ne valorise pas les **modes les plus sobres ou les plus pénibles**.
- Pas d'obligation de suivi d'une formation gratuite à la sécurité pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo électrique.
- Application reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un accord négocié en 2023
- Et pourquoi ne pas réfléchir à la semaine de 4 jours pour limiter nos allers/retours ?



### **Adhérez au Sne-FSU**

Adhérer à un syndicat c'est participer à des choix collectifs.

Le Sne défend les salarié.es et nos missions.

Le Sne travaille de façon collégiale, démocratique et transparente.

<https://snfsu.org/sujets/le-sne-et-ses-sections/ademe/>

Les représentant.es du personnel sont également là pour porter vos questions auprès du CSE.

N'hésitez pas à nous les poser soit directement, soit sur [sne@ademe.fr](mailto:sne@ademe.fr).

Au besoin, nous reviendrons vers vous pour éclaircir vos interrogations ou formaliser la question.